



Commune de MONTSOREAU
 Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
A. V. A. P.
 DOSSIER DE CREATION

Plan réglementaire	PLANCHE A2
Montsoreau Sud et PERRUCHÉ (rue des Moulins)	
Date de mise en œuvre : 17/09/2018	Echelle : 1/2000
Établi le 17/09/2018	

- Limite du périmètre de l'A.V.A.P.
- Limite des secteurs de l'A.V.A.P.
- Edifices protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- Patrimoine architectural exceptionnel Immeubles à conserver impérativement
- Patrimoine très intéressant Immeubles caractéristiques à conserver Architecture d'accompagnement
- Construction ordinaire
- Maisons troglodytiques et caves protégées
- Puits
- Puits
- Puits/Poutre/Feuclie
- Four
- Ouvre commémorative
- Murs de clôtures à conserver :
- Mur plein
- Mur ditahk
- Espaces urbains, sols protégés au titre de l'AVAP
- Espaces urbains, sols à mettre en valeur
- Espaces boisés protégés au titre de l'AVAP
- Plantations et jardins protégés
- Perspectives / Faisceaux de vues

